



« Junior Fishing Tour 53 » – Leurres

Saison 2025/2026

PRÉAMBULE

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel du Championnat de France Jeunes aux leurres appelé **Junior Fishing Tour (JFT)**.
2. Le **JFT** se déroule sur une saison basée sur l'année scolaire. Il est classé en deux catégories d'âges distinctes : les moins de 14 ans au 1er janvier de l'année de la finale nationale de la saison en cours (Juniors), les 14-17 ans au 1er janvier de l'année de la finale nationale de la saison en cours (Espoirs).
3. La FFPS/Carnassier a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de Pêche Sportive Eau Douce (FIPSED). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche. Toutes les compétitions seront arbitrées par des arbitres officiels. Une formation d'arbitre est indispensable et doit être adaptée.
4. Toutes les compétitions des divers championnats de la FFPS/Carnassier sont des compétitions de pêche des carnassiers aux leurres artificiels (hors mouche et leurres à fibre naturelle).

Conditions et règles générales

Généralités

1. Pour pouvoir prendre part à une épreuve officielle du JFT inscrite aux calendriers des championnats départementaux, régionaux ou nationaux, un compétiteur devra être en possession d'une licence FFPS de l'année en cours et pouvoir la présenter.
2. Les compétiteurs sont dans l'obligation d'adhérer à un club de leur choix, affilié FFPS, pour obtenir une licence et de ce fait être assuré.
3. Avoir 10 ans et moins de 18 ans au 1er janvier de l'année de la finale du championnat auquel il est inscrit.
4. Les compétiteurs ne peuvent concourir aux manches et au classement départemental que dans le département du club où ils adhèrent. Dans aucun cas un compétiteur ne peut concourir dans plusieurs championnats départementaux sur une même saison. Cependant il est possible de participer à une épreuve d'un autre département sans que le classement soit pris en compte autrement que pour l'épreuve elle-même.





5. Les compétiteurs, ne peuvent en aucun cas changer de club en cours d'année.
6. Le nombre minimum de participants à une manche ou une épreuve du JFT est de 8 compétiteurs par catégorie d'âge. Si le nombre de participants requis n'est pas atteint la compétition n'aura pas lieu ou sera reportée si cela est possible.
7. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la pêche en France et principalement dans les départements où se déroulent les épreuves. Ils devront être en possession de la carte de pêche et tout document obligatoire ... et pouvoir les présenter.
8. Toutes nos épreuves seront gérées par une application de gestion des images et des points. Les compétiteurs seront dans l'obligation de l'utiliser sous peine de ne pas figurer au classement. (Voir article suivant).
9. Si l'application n'est pas opérationnelle, pour diverses raisons, la gestion de la compétition se fera sur document papier et Excel fourni.
10. Pour des raisons de sécurité (géolocalisation) mais aussi afin de pouvoir utiliser le cas échéant une application de gestion du sport, les compétiteurs ou les accompagnateurs devront être en possession d'un smartphone chargé.
11. Les compétiteurs devront être en possession de l'outil officiel de mesure pour les épreuves le nécessitant. Cet outil de mesure officiel sera fourni par l'organisateur (il sera prêté et devra être restitué à la fin de l'épreuve).
12. La pêche en marchant dans l'eau est interdite. Le port de waders est interdit. **Carton Rouge.**
13. Avoir l'équipement de base nécessaire à la pratique de la pêche aux leurres en No-Kill (canne, moulinet, leurres, fils, épuisette à mailles caoutchouc, smartphone etc. ...) et un équipement en fonction des conditions climatiques suivant les saisons (vêtement de pluie, vêtement chaud, chaussures, gants).

Inscriptions

1. Si pour des raisons météo ou pour d'autres causes imprévisibles une date venait à être reportée, les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur local, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement qui sera soumise à validation du comité organisateur de la FFPS, dans l'année civile concernée (sans demander de frais d'inscription aux équipes).
2. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix). En s'inscrivant et en participant aux événements et compétitions FFPS/Carnassier, les concurrents acceptent, sans condition, l'autorisation pour l'utilisation des droits d'images.





REGLEMENT DES MANCHES DEPARTEMENTALES (53)

Manche 1 : Mercredi 29 octobre 2025 sur le parcours « no kill » de LAVAL.

Manche 2 : Samedi 22 novembre 2025 au plan d'eau d'OLIVET.

Manche 3 : Samedi 16 mai 2026 au plan d'eau d'OLIVET.

Finale régionale : Date et lieu à venir.

Finale nationale : Date et lieu à venir.

Le « Junior Fishing Tour » est ouvert aux enfants et adolescents de 10 à 17 ans.

Pour cette deuxième édition, nous vous proposons un circuit de pêche aux leurres sur 3 dates départementales.

Il est tout à fait possible de ne participer qu'à une seule date mais seuls les participants à 2 manches minimum pourront concourir au titre départemental de champion de Mayenne puis à la finale régionale et, éventuellement, la finale nationale.

ARTICLE 1. - MODALITÉS DE LA RENCONTRE

Cette rencontre souhaite rassembler les jeunes pêcheurs de carnassiers au lancer ou au fouet, avec des leurres artificiels uniquement, dans un esprit convivial et de partage. Elle se déroule en pêche itinérante par équipe de deux pêcheurs tirés au sort le jour de la manche. Un tirage au sort effectué lors du briefing (ex : règle des numéros paires et impaires) déterminera le compétiteur meneur et le compétiteur suiveur. **L'alternance se fera ensuite automatiquement** à la moitié du temps de pêche impartit. Cette compétition reste individuelle pour le classement.

Les résultats de la manche se feront selon deux catégories :

- Junior (- de 14 ans : années de naissances 2012, 2013, 2014, 2015)
- Espoir (jusqu'à 17 ans : années de naissances 2008, 2009, 2010, 2011)

L'organisation disposera des moyens nécessaires pour veiller à la sécurité des participants.

Le coût de l'inscription est de 10€ par pêcheur et par manche.

Le concurrent doit pouvoir justifier d'une carte de pêche en cours de validité le jour de la manche.





ARTICLE 2. - DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

La 1^{ère} rencontre se déroulera en une manche de 2h30 :

- Rendez-vous à 13h00
- Briefing « compétiteurs » et tirage au sort des binômes à 13h15
- Manche de 13h30 à 16h00
- .Lancer sur cible (si besoin) à 16h15*
- Podium à 17h00*
- Fin du concours à 17h15*
- .Goûter à 17h30*

**Horaires donnés à titre indicatif*

Le briefing « compétiteurs » est obligatoire. Si un participant y est en retard, il sera sanctionné d'un carton jaune. Ce sera un carton rouge en cas d'absence à la fin du briefing.

ARTICLE 3. - CONCURRENTS

L'organisation limite le nombre d'inscriptions à 30 participants, les 2 catégories confondues.

La rencontre se déroulera du bord, à pied. Le wading est interdit.

ARTICLE 4. - ÉQUIPEMENTS ET LEURRES

Les compétitions se dérouleront exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie lancer (et leurre fouetté).

Les formes, matériaux, dimensions, etc. des cannes, moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à l'éthique sportive, aux bonnes coutumes et à la législation française en matière de pêche ainsi que, le cas échéant, au règlement intérieur propre au site de la





compétition. Cependant, compte tenu de l'âge des pratiquants, une tolérance est appliquée concernant la présence d'ardillons sur les leurres. Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.

En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir d'autres cannes de réserve montées, maintenues hors de l'eau (leurres y compris).

Il est obligatoire d'utiliser une épuisette à mailles caoutchouc pour sortir de l'eau les poissons déjà ferrés, et une pince à long bec pour le décrochage des prises. Les épuisettes à mailles nouées ou métalliques sont interdites.

Les gaffes et les pinces à poissons type « fishgrip » sont interdites.

Les pêcheurs devront avoir tout leur matériel avec eux au début de l'épreuve. Il n'y aura pas possibilité de retourner en chercher après le coup d'envoi de la compétition.

Dans la configuration d'un commissaire par binôme, seuls les commissaires sont en droit d'apporter une aide aux compétiteurs juniors. Dans le cas d'une sectorisation des commissaires, les encadrants adultes ne pourront intervenir pour aider les compétiteurs juniors que pour épuiser un poisson ou pour aider à une remise à l'eau correcte de celui-ci. **Aucune autre intervention n'est autorisée.** Si un compétiteur junior est aidé par une personne autre que le commissaire ou, le cas échéant, l'encadrant adulte (parents, amis etc..), il sera sanctionné d'un **carton jaune**.

Obligation pour tous les compétiteurs de revenir au lieu de départ pour être pointés par les commissaires en fin de manche par mesure de sécurité (**carton rouge**) si absence.

ARTICLE 5. - POISSONS ACCEPTÉS

Sont considérés valides tous les poissons carnassiers* vivants capturés au lancer ou au fouet avec des leurres artificiels.

(* Brochet, Sandre, Perche, Black-Bass, Truite, Chevesne, Barbeau, Aspe)

Les captures seront validées par un commissaire et devront être remises à l'eau avec des chances maximales de survie.





Il est conseillé aux participants de manipuler les poissons avec des mains et supports humides et de minimiser le temps du poisson hors de l'eau.

ARTICLE 6. - VALIDATION DES POISSONS

Tout poisson carnassier capturé sera comptabilisé.

Il n'y a pas de quotas par espèce.

Il n'y a pas de taille minimum (pour les épreuves départementales uniquement) mais les captures de poissons maillés sont bonifiées par un doublement des points-poisson attribués (ex : Un brochet mesuré à 40cm rapporte 400 points, un brochet mesuré à 55cm rapportera $550 \times 2 = 1100$ points)

➤ **BROCHET** : Toutes tailles comptabilisées / Points-poisson doublés pour les poissons maillés - Maille : 500mm

➤ **SANDRE** : Toutes tailles comptabilisées / Points-poisson doublés pour les poissons maillés - Maille 400 mm

➤ **PERCHE** : Toutes tailles comptabilisées / Points-poisson doublés pour les poissons maillés - Maille : 150 mm

➤ **BLACK BASS** : Toutes tailles comptabilisées / Points-poisson doublés pour les poissons maillés - Maille : 300 mm

➤ **TRUITES** : Toutes tailles comptabilisées / Points-poisson doublés pour les poissons maillés - Maille : 230 mm

➤ **CHEVESNES** : Toutes tailles comptabilisées / Points-poisson doublés pour les poissons maillés - Maille : 200 mm

➤ **BARBEAU** : Toutes tailles comptabilisées / Points-poisson doublés pour les poissons maillés - Maille : 200 mm

➤ **ASPE** : Toutes tailles comptabilisées / Points-poisson doublés pour les poissons maillés - Maille : 200 mm

Un poisson qui ne repart pas vivant ne sera pas comptabilisé.

ARTICLE 7. - CLASSEMENTS VALIDATION DES POINTS

La longueur des poissons est la mesure maximale entre l'extrémité de la bouche fermée à celle de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps. Des règles de

mesures seront mises à la disposition des participants.

1 point sera attribué par millimètre, puis la longueur est arrondie au demi-centimètre inférieur.

Par exemple, si la mesure d'un poisson est comprise entre 300 et 304mm, elle sera comptabilisée à 300mm, soit 300 points. Si la mesure est comprise entre 305 et 309, elle sera comptabilisée à 305mm donc 305 points.

Le classement prend en compte l'addition des longueurs maximales cumulées des poissons.

En cas d'égalité(s) entre compétiteurs lors de la manche et afin de les départager, le ballottage se fera par ordre de priorité sur :

- Le plus long poisson

Si toutefois aucune prise n'a été comptabilisée durant toute l'épreuve, les compétiteurs ne pouvant être départagés (hors points de pénalité) seront derniers ex-aequo et se verront attribuer 1000 points championnat correspondant aux points attribués en cas d'absence de prises valides.

En cas de compétiteurs sanctionnés en plus de points de pénalité (carton jaune, donc score négatif sur la manche), ils se verront ajouter 500 points aux points championnat attribués.

Ex : Pour un compétiteur n'ayant pas de prises validées sur une manche et ayant reçu un carton jaune (score négatif au classement de la date) = 1000+ 500 = 1500 points championnat.

Points classement championnat attribué à chaque date :

Places	Points attribués sur le championnat	Places	Points attribués sur le championnat
1e	1 point	6e	6 points
2e	2 points	7e	7 points
3e	3 points	8e	8 points
4e	4 points	9e	9 points
5e	5 points	Etc...	

Points classement attribué en cas de non-prise = 1000 points

Un podium présentera les 3 premiers de la manche dans les deux catégories.

ARTICLE 8. - COMPORTEMENT

Toujours et à tout moment, avant, pendant et après la rencontre, les participants devront suivre les normes élémentaires de sportivité et de courtoisie.



Ainsi, une attention spéciale sera demandée à tous pour participer à la bonne ambiance générale de ce concours.

Les participants s'engagent à respecter les autres utilisateurs du parcours et à faire preuve de courtoisie à leur rencontre.

La détention ou la consommation de boissons alcoolisées (ou de drogue) pendant la manche est strictement interdite.

ARTICLE 9. – CLASSEMENT JFT 53 Saison 2025/2026

Les participants se verront attribuer des points en fonction d'un classement chronologique particulier parmi les participants au JFT « Leurre » indépendamment de leur classement dans la manche. L'attribution des points sera dépendante du nombre final des concurrents au challenge.

Pour exemple, si 15 jeunes participent au challenge, 1 point sera attribué pour le premier des quinze classés dans la manche jusqu'à 15 points pour celui arrivé quinzième

En cas d'égalité entre 2 compétiteurs, lors d'une même manche, le ballottage se fera par ordre de priorité sur le plus long poisson puis sur le plus petit nombre de captures valides (prime à la grosseur moyenne des prises).

Si toutefois aucune prise n'était enregistrée durant toute l'épreuve, les compétiteurs ne pouvant être départagés (hors points de pénalité) seront classés derniers ex-aequo et se verront attribuer 1000 points championnat correspondant à la dernière place de la manche.

A l'issue des manches composant le JFT « Leurre », les deux meilleurs classements seront additionnés et le jeune ayant le plus petit score dans sa catégorie sera déclaré « Champion de Mayenne ».

En cas d'égalité pour l'accession à la finale régionale, ce sont les points poissons additionnés de chaque manche retenu qui départageront les participants. Si l'égalité persiste ce sera le plus long poisson.

Un participant n'étant pas classé dans une manche (n'ayant pas enregistré de poisson) mais participant au challenge se verra attribuer le nombre de points équivalents au nombre de participants au challenge.

Seuls les participants ayant concouru aux deux manches du « JFT » pourront





intégrer le classement final du « Junior Fishing Tour » de Mayenne 2025/2026 récompensé lors de la dernière manche de la saison (17 mai 2025).

Seuls les participants ayant une licence FFPS prise en Mayenne pourront concourir au titre de Champion de Mayenne et représenter le département au concours régional.

ARTICLE 10. - LANCER SUR CIBLE (Optionnel)

La saison 2025/2026 voit un nombre de compétiteurs, dans chaque catégorie, qualifiés pour la finale régionale.

Dans l'éventualité où les prises de poissons ne permettraient pas d'établir un classement final jusqu'à ce nombre de qualifiés, un concours de lancer sur cible en marge du concours de pêche et de son classement est proposé aux participants qui ne seront pas classés avec les poissons pour les départager et obtenir un classement final (cibles positionnées à 4, 7 et 11 mètres).

La participation au concours de lancer sur cible doit se faire sur les espaces de lancer dédiés indiqués par les organisateurs.

Chaque participant devra effectuer 4 lancers et les 3 meilleurs seront comptabilisés

Le concours de lancer sur cible est indépendant du concours de pêche

ARTICLE 10. - DOTATIONS ET REMISE DES PRIX

Les 3 premiers des deux catégories (Junior et Espoir) seront récompensés à l'issue de chaque manche de pêche.

Dans le cas où il n'y aurait pas assez de compétiteur ayant validé des poissons pour établir un podium dans chaque catégorie, une épreuve de lancer sur cible pourra éventuellement être organisée pour départager l'ordre de distribution des dotations.

Un lot commun sera attribué à tous les participants.

L'attribution du titre de champion de Mayenne saison 2025/2026 du « Junior Fishing Tour » sera réalisée le 16 mai 2026 lors de la dernière manche du circuit. Seront récompensés par un trophée les 3 premiers de chaque catégorie (Junior et Espoir).



C. Sécurité, Arbitrage et Discipline.

Les décisions d'arbitrage sont incontestables (comme dans tous les sports) et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Toute contestation d'une décision d'arbitrage fera l'objet d'une sanction à l'appréciation de l'arbitre.

L'arbitre officiel dirige et encadre les arbitres vidéo et les commissaires. Il est garant du bon déroulement de l'épreuve et en assure la direction sportive. L'arbitre anime la réunion des commissaires avant chaque épreuve. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, des contrôleurs, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles.

Dans certains cas très précis, et à titre très exceptionnel, sur dérogation accordée par le Bureau exécutif de la FFPS Carnassier, une compétition officielle pourra être arbitrée à distance par un arbitre officiel. Dans ce cas l'arbitre pourra solliciter le comité d'arbitrage (voir ci-dessous). Il sera représenté pour les tâches telles que le briefing ou tâches administratives par un représentant de la FFPS /Carnassier désigné par lui.

1. Le comité d'arbitrage de l'épreuve officielle est composé de 3 à 5 personnes :

- Un représentant de l'organisation (non participant à la compétition)
- L'arbitre officiel présent sur place (exceptionnellement pour les épreuves régionales l'arbitre pourra être joignable par téléphone).
- Un arbitre vidéo (sur place ou à distance) (facultatif)
- Un représentant de la FFPS/Carnassier (présent sur place ou à défaut par téléphone) (facultatif)
- Un compétiteur (désigné par tirage au sort ou volontaire)

Le comité d'arbitrage est **sollicité par l'arbitre si ce dernier le juge opportun**. L'arbitre sera le président du comité d'arbitrage, sa voix est prépondérante en cas d'égalité s'il est présent sur place, sinon la position prépondérante reviendra au représentant de la FFPS Carnassier. Les décisions du Comité d'arbitrage seront prises à la majorité + 1 voix.

2. Avertissement (**carton jaune**) pour infraction au présent règlement. (**2 cartons jaunes = 1 carton rouge**)

3. Un **carton jaune** entraîne une pénalité sur le classement de l'épreuve pour non-respect des articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton jaune**) = 500 points poissons

4. Un **carton rouge** entraîne une disqualification de l'épreuve en cas : • De 2cartons jaunes.

- D'infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton rouge**)
- D'agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation ou d'un compétiteur adverse.

- D'une remise en cause brutale et directe de ce qui s'est passé sur la compétition après le temps imparti aux réclamations. Cette remise en cause peut se faire sur place ou plus tard par exemple via les réseaux sociaux. La commission nationale d'arbitrage et de discipline de la FFPS / Carnassier sera saisie et prendra les mesures qui lui sembleront appropriées.

5. Table descriptive des sanctions

INFRACTION LÉGÈRE (**carton jaune**) : 500 points de pénalité

- Être absent au début du briefing.
- Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore.
- Aide physique de toute personne autre que l'encadrant adulte (un parent, un ami).
- Commencer une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
- Mettre fin à une manche sans l'autorisation du Comité d'arbitrage.
- Arriver avec moins de 5 mn de retard, passé le délai établi et annoncé par l'organisateur au briefing.

INFRACTION GRAVE (**Carton rouge**) entraînant la saisie du conseil de discipline

- Transgresser ce règlement et particulièrement les articles notifiés (carton rouge).
- Être absent à la fin du briefing et à l'appel de fin d'épreuve (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l'arbitre officiel).
- Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.
- Recourir à une aide extérieure dans l'exercice de la pêche (y compris pour les licences jeunes surclassés).
- Arriver avec plus de 5 mn de retard.
- Récidiver dans le cadre d'une infraction légère.
- Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l'épreuve officielle.
- Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- Tentative de corruption d'un compétiteur, d'un arbitre, d'un commissaire ou d'un membre de l'organisation.
- Pêcher durant les périodes d'interdiction.
- Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Des contrôles antidopage pourront être effectués à tout moment et tout compétiteur aura obligation de s'y soumettre.
- Consommation d'alcool, de drogues ou de cigarettes au cours de la compétition, ainsi que dans l'espace-temps qui précède ou suit la compétition.